



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 27 DU 15 AVRIL 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, est complété comme suit :

« Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux) Monsieur Yves de ROQUEFEUIL a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route);
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-2 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.551-1 à L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative, en application des articles L.552-1, L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- l'acte d'appel devant le premier président de la cour d'appel prévu à l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile des ordonnances mentionnées aux sections 1 et 2 du chapitre 2 du titre 5 du livre V (partie législative) du même code ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).
- Les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ».

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, est complété comme suit :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

La rubrique A4 est complétée comme suit :

« Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) » ;

Est ajoutée une rubrique :

A4 BIS - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus, sera exercée par Madame Dominique DUCANCHEZ, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et de Madame Dominique DUCANCHEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand SOIL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de l'administration générale et de la réglementation ».

Article 3 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et de Madame Dominique DUCANCHEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à dans les matières énumérées ci-dessus sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES,
- par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD et de Monsieur Etienne STOCK).

Article 4 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRE, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, est complété comme suit :

« Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).
- Les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ».

Article 5 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, demeurent inchangées.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié
portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK est modifié comme suit :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

La rubrique A4 est complétée comme suit :

« Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) » ;

Est ajoutée une rubrique :

A4 BIS - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, dans les matières énumérées ci-dessus, à Monsieur Benjamin FLAMENT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation ».

Article 3 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI,
- par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD). »

Article 4 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, est complété comme suit :

« Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).
- Les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ».

Article 5 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai demeurent inchangées.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié
portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI, est complété comme suit :

« A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

La rubrique A4 est complétée comme suit :

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route).

Une rubrique est ajoutée :

A4 bis - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus, sera exercée par Monsieur Jérôme COLLAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI et de Monsieur Jérôme COLLAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI, délégation de signature est conférée à Madame Monique JASKULSKI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières énumérées ci-dessus ».

Article 3 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI et de Monsieur Jérôme COLLAS, secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI,
- par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD) ».

Article 4 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI est complété comme suit :

« Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).
- Les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ».

Article 5 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI, demeurent inchangées.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, est complété comme suit :

« A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE :

Circulation :

La rubrique A4 est complétée comme suit :

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route).

Une rubrique est ajoutée :

A4 BIS - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus sera exercée par Monsieur Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DUNKERQUE, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par Madame Isabelle COIGNON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques ».

Article 3 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE et de Monsieur Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation conférée dans les matières énumérées ci-dessus sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord,
- par Monsieur Yves DE ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ).

Article 4 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, est complété comme suit :

« Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

- Les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ».

Article 5 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE demeurent inchangées.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature
à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES, est complété comme suit :

« Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

La rubrique A4 est complétée comme suit :

« Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) » ;

Est ajoutée une rubrique :

A4 BIS - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Madame Isabelle GOLFIER, conseillère d'administration de l'intérieure et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, la délégation de signature qui leur est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Monsieur Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques ».

Article 3 - L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,
- par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

Article 4 - L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES, est complété comme suit :

« Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux) Monsieur Franck-Olivier LACHAUD a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-2 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.551-1 à L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative, en application des articles L.552-1, L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- l'acte d'appel devant le premier président de la cour d'appel prévu à l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile des ordonnances mentionnées aux sections 1 et 2 du chapitre 2 du titre 5 du livre V (partie législative) du même code ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).
- Les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ».

Article 5 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES demeurent inchangées.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Franck-Olivier LACHAUD sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature
à Monsieur Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des Libertés Publiques est complété comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PLASSON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, pour les décisions relevant de ses attributions, notamment :

- les suspensions administratives des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) ;
- les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des décisions de fermeture de débits de boissons ».

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PLASSON, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Monsieur Dominique VITEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel PLASSON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord et Monsieur Dominique VITEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, la délégation de signature qui leur est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Monsieur Eric NOWACKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de la circulation.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, demeurent inchangées.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté modifiant la délégation de signature à Monsieur Dominique VITEL
chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Dominique VITEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, est complété comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique VITEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, et notamment :

- les suspensions administratives des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) ;
- les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales ».

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VITEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Monsieur Eric NOWACKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de la circulation .

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Dominique VITEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, demeurent inchangées.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord	1
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE	1
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI	2
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI	3
Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE	4
Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES	5
Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques	6
Arrêté modifiant la délégation de signature à Monsieur Dominique VITEL chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques	6

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord